



CODE D'ÉTHIQUE DU CLUSIF

SON BUT

- Affirmer les valeurs de l'association Clusif et les modalités pratiques qui permettent de les mettre en œuvre. Parmi ces valeurs : le partage, l'horizontalité des échanges dans les groupes de travail et espaces d'échanges, la confidentialité des discussions ainsi que l'attachement à diffuser les meilleures pratiques de sécurité informatique.
- Rappeler l'existence de limites liées aux comportements, dont certains franchissements pourraient constituer un motif de radiation de l'association. Ces limites prennent en compte, dans le contexte spécifique de l'association, l'ensemble des règles¹ et devoirs qui régissent notre profession afin que la conduite des adhérents soit en accord avec les critères déontologiques vis-à-vis de leurs confrères, de leurs éventuels clients et du public au sens le plus large du terme ;
- Définir les devoirs et la portée du contrat moral qui engage tout adhérent.
- Encourager toute action ou comportement pouvant conduire à un fonctionnement harmonieux et efficient de l'association dans ses missions d'échange, dans un souci permanent d'amélioration des pratiques ;
- Cadrer les conditions d'une bonne réalisation de livrable, quelle qu'en soit la forme (document, vidéo, étude scientifique, colloque...).

SA PORTEE

- Elle concerne sans exception l'ensemble des adhérents quelles que soient leurs responsabilités au sein du Clusif en tant qu'individus ou sociétés et toute entité que leur regroupement peut, ou pourrait, représenter. Dans ses préconisations elle ne sera jamais en deçà des règles² et devoirs qui régissent en termes de déontologie les professions de la sécurité. Elle sera toujours en stricte concordance sur le plan des principes attendus avec la loi « informatique et libertés », vis-à-vis de ses membres, et par rapport à toute entité extérieure à l'association ;
- Contrevenir aux points de cette charte, qui affirment les valeurs du Clusif, peut valoir radiation de l'adhérent ou refus de l'adhésion.

PRINCIPES PORTANT SUR LES DEVOIRS LIÉS AU COMPORTEMENT

Chaque membre se doit :

- de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- de considérer par défaut que les informations transmises dans les groupes et espaces le sont dans un cadre de confidentialité, de manière à permettre une parole libre et critique³ ;
- de faire preuve de courtoisie, d'ouverture et de bonne foi dans ses échanges avec les autres ;
- de ne pas mener d'action à finalité commerciale auprès des autres adhérents (listes de

¹ Règles précisées dans le règlement et les statuts du Clusif

² Profession se rapportant directement ou indirectement à la « sécurité des systèmes d'information », qu'elle soit abordée, en tant qu'utilisateur par les entreprises, au travers des fonctions attribuées à leur Responsables de Sécurité des Systèmes d'Information, ou en tant qu'offreur assurant une prestation ou diffusant des produits dans ce domaine.

³ Le respect d'une règle comme celle de Chatham House peut constituer un repère pour les échanges et le rapport à l'information échangée.

diffusion, communication sur les réseaux, promotion d'une solution commerciale en groupe de travail....)

- de porter à la connaissance du Clusif toute observation sur ce qui lui semblerait poser problème, tant sur le mode de fonctionnement de l'association que sur la nature des travaux qui sont réalisés ;
- de s'engager au mieux de ses disponibilités, capacités et compétences dans les projets communs (Espace d'échange, Groupe de travail...) auquel il participe librement
- de ne pas porter volontairement préjudice au Clusif, dans son discours et dans ses actes, que ce soit au sein de l'association ou à l'extérieur et que cela concerne la structure, son mode de fonctionnement ou la qualité des productions du Clusif ;
- de ne pas attaquer l'image de l'association ou sa réputation dans la presse, dans des communications publiques ou encore sur les réseaux sociaux ;
- de respecter la déontologie propre aux activités de la profession, que ses actions interfèrent ou non avec celles menées au sein du Clusif ;
- de ne jamais faire usage du logo du Clusif sans autorisation d'une manière qui pourrait engager l'association.

PRINCIPES PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Au sein des groupes de travail et espaces d'échange, et sur les implications dans les manifestations organisées par le Clusif, chaque membre se doit :

- de participer de façon concrète aux travaux, dans un ou plusieurs groupes. Cet engagement se situe tout autant sur la quantité et la qualité du travail qu'il est en mesure de fournir, que sur son assiduité aux séances de travail ;
- de ne pas avoir un comportement tel qu'il freine volontairement l'avancement des travaux des groupes ;
- de maintenir, dans ses activités et livrables, une attention à la neutralité commerciale du Clusif et ne pas promouvoir une solution plutôt qu'une autre ;
- de promouvoir le Clusif en faisant connaître les activités qui y sont développées ;
- de rester impartial dans le choix des spécialistes qui interviennent (en tant qu'experts indépendants ou comme représentants d'une société) dans les manifestations organisées par le Clusif ;
- de s'engager à informer l'équipe du Clusif des invitations de personnalités non-membres aux activités de l'association.